

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 novembre 2015 - 19H30

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MAZERON Laurent, LOBJOIS Corine, CHAPTARD Michel, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, FERREIRA Raquel, DE JESUS José, BARBARIN Jérôme, ROSSIGNOL Alexis, LONCHAMBON Jacqueline, ESTIER Pascal, ALVES Laurence et BERTHIER Yannick.

Absentes : Mmes Mounia BOUCETTA (excusée) et Valérie EMPSON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Pratique des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme Isabelle MEGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Bâtiments
- Affaires foncières
- Intercommunalité
- Subventions
- Personnel
- Questions diverses

Public : 3 personnes

Une minute de silence est observée à la mémoire des victimes suite aux tragiques et meurtriers attentats perpétrés à Paris le vendredi 13 novembre 2015.

Le compte-rendu de la réunion du 27 octobre 2015 a été approuvé à l'unanimité.

BATIMENTS :

Dépôt des Agendas d'accessibilité : Le Maire rappelle que l'ADAP devait être déposé par Manzat-Communauté pour toutes les communes de la communauté. La DDT refusant cet agenda commun, chaque commune doit déposer son propre agenda pour les bâtiments Mairie, l'école élémentaire, la salle du stade municipal, le bâtiment Chefdeville, les accès au cimetière, la Maison de la Solidarité en Combrailles, les églises des Ancizes et de Comps, la Maison des Jeunes, le local des 3A, le Foyer Rural, le Camping municipal, la Gendarmerie et les tribunes du stade.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour autoriser le Maire à déposer l'Agenda d'accessibilité Programmé (Ad'Ap) de la Commune des Ancizes-Comps, avec une programmation de travaux sur 6 ans, suivant un planning à déterminer en fonction des priorités.

Projet de travaux au stade municipal : Le Maire rappelle que le projet proposé par le Cabinet MINES est d'un coût trop élevé et qu'il souhaite le revoir à la baisse. L'acquisition d'un ensemble de petits modules type « base de vie » qui pourraient être installés à la place des anciens vestiaires et deviendraient un endroit adéquat pour un « Club House » pour l'activité Rugby. Le bureau du club sous le stade serait libéré et permettrait la réalisation de sanitaires, local de rangement et la mise aux normes accessibilité à cet emplacement en évitant un agrandissement du bâtiment. Il est nécessaire de réfléchir à toutes les solutions possibles.

Le dépôt de demandes de subvention doit être réalisé pour le 15 décembre 2015.

Vente de bâtiments par la Société Aubert et Duval : Le bâtiment Cros situé Avenue de la Gare a été mis en vente au prix de 27 000 €, celui jouxtant l'école élémentaire à 45 500 €.

AFFAIRES FONCIERES :**Droit de préemption urbain :**

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la propriété suivante, avec 13 voix pour et 4 abstentions (Mmes Lonchambon et Alves, M. Estier et Berthier) :

- AT 272 lots b et c, d'une superficie de 8 281 m² vendu par M. René BOUSSET au profit de M. et Mme François TIXIER, pour 25 000 €.

M. Pascal Estier pense qu'il s'agit d'un lotissement et que le propriétaire devrait le déclarer comme tel.

Don à la Commune :

Lors de la précédente réunion, Le Maire informait le Conseil municipal qu'une habitante avait l'intention de faire don de sa maison à la Commune, contre une possible rente mensuelle. Le Conseil municipal souhaitait prendre des renseignements sur les modalités d'un éventuel viager et de l'utilité d'une telle acquisition. Par courrier reçu en Mairie le 19 novembre 2015, la propriétaire a informé le Maire qu'elle renonçait à ce projet pour des raisons personnelles, mettant ainsi un terme à cette affaire. Le Maire donne lecture de la lettre à l'ensemble des Conseillers présents.

INTERCOMMUNALITE :**Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale :****Délibération prise par le Conseil municipal :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la proposition du Préfet de Région, présentée en date du 5 octobre 2015 lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, concernant le futur périmètre des nouveaux EPCI, comprenant les 9 communes appartenant à Manzat Communauté, les 12 de Côtes de Combrailles et les 8 communes de la rive droite de la Sioule du Pays de Menat. Il précise que ce projet est une phase de la refonte des collectivités suite à l'adoption de la loi NOTRe par le Sénat et l'Assemblée Nationale. La décision finale interviendra par une décision du Préfet qui sera prise le 31 mars 2016.

Après une discussion engagée au sein du Conseil municipal, une délibération a été prise et transmise à la Sous-préfecture selon la procédure définie par l'Etat.

Le Conseil municipal des Ancizes-Comps :

Reconnaît que les Communautés de Communes actuelles doivent évoluer pour s'inscrire pleinement dans la réforme territoriale afin de pouvoir être en capacité d'assurer efficacement les compétences actuelles et les nouvelles compétences importantes à venir (eau, assainissement entre autres) afin de représenter une collectivité forte auprès des différentes instances départementales, régionales et nationales.

Souhaite que la nouvelle communauté ait une dimension conséquente et soit force de représentation en regard des grands EPCI voisins tels que Riom Limagne et Clermont Communauté.

Souhaite montrer que la construction communautaire est une de ses préoccupations conformément aux positions que le Conseil défend. Fort d'un potentiel local représentant près de 4000 habitants sur ce secteur des Ancizes, Saint Georges et Queuille, conscients de l'implication et du rôle à jouer par la commune dans cette construction communautaire, animés par un esprit d'ouverture, les élus des Ancizes-Comps expriment leur vision de la future intercommunalité et leurs attentes en la matière.

Considère que le pôle industriel situé sur les Communes des Ancizes/Saint Georges est un des principaux bassins d'emplois, représentant un poumon économique pour les Combrailles mais également un bassin de vie attractif en matière de services en direction des habitants sur le volet public et social, commerces et équipements structurants (culturels et sportifs). Il est historiquement lié au développement des industries présentes sur ces 2 communes et dont le rayonnement va bien au-delà du territoire de Manzat-Communauté.

Considère qu'il existe des flux entrants de salariés issus d'une part du secteur Ouest des Combrailles représentant plus de 150 salariés et d'autre part du secteur de Combronde pour 55 salariés fréquentant le pôle industriel des Ancizes /Saint Georges.

Considère que la proposition du Préfet calquée sur le nouveau canton de Saint Georges de Mons constitue une entité économiquement puissante avec le risque de voir émerger des déséquilibres économiques, démographiques et sociaux importants sur les secteurs voisins situés à l'Ouest des Combrailles, en aboutissant à la création de territoires riches d'un côté et moins favorisés de l'autre.

Considère que l'approche territoriale proposée dans le projet, tend à exclure du périmètre les communes situées au-delà de la rivière de La Sioule et n'offre pas de cohérence en matière de regroupement de territoires voisins qui partagent le même bassin de vie tel qu'indiqué par la loi du 7 août 2015 NOTRe. La Sioule considérée à tort comme une barrière, devrait être vue comme un véritable atout, moteur d'un développement touristique important.

Le Viaduc des Fades est un parfait exemple du rattachement et rapprochement des territoires voisins déjà mis en place par les élus de l'époque.

Considère que la Commune des Ancizes-Comps a encouragé, développé et soutenu financièrement pendant de longues années les activités du SIRB (Syndicat de la Retenue des Fades Besserve) dont le siège social se situe sur la Commune. Le SIRB dispose de nombreux projets avec des équipements touristiques qui se situent de part et d'autres de La Sioule et de la Retenue des Fades-Besserve.

Des Communes appartenant au SIRB ou limitrophes souhaitent d'ailleurs se rapprocher de ce futur territoire (Miremont, Montfermy, ...).

Considère que le volet agricole ne doit pas être occulté dans la nouvelle construction communautaire et que celui-ci se trouve, de part sa position géographique et la superficie de ses prairies, plutôt en grande partie sur le versant Ouest.

Considère le désenclavement réussi de notre territoire au travers des infrastructures routières et autoroutières, par l'A71 et sa sortie à Combronde, l'A89 et ses sorties à Manzat et Bromont-Lamothe qui irriguent tout le territoire des Combrailles par la départementale 2144 au Nord, la D227 et D19 au Centre et la D62 au Sud.

Considère qu'il est de la responsabilité des élus de veiller à la nécessaire mise en place d'une complémentarité des territoires qui permettrait une mise en commun des atouts de chacun d'eux sur les volets économiques, agricoles, touristiques, culturels et qui serait alors garante d'une solidarité et d'une cohérence dans les aménagements futurs.

S'appuie sur les arguments que la Commune défend depuis le début de la construction des EPCI à savoir :

- **un passé intercommunal fort et largement moteur** constitué par le SIVOM Les Ancizes/Saint Georges dissout en 2010.
- que le nouveau périmètre de l'EPCI doit **intégrer et assurer une continuité dans les bassins de vie sans les morceler**.
- que le nouvel EPCI doit travailler sur la gestion de services et d'équipements, la simplification du fonctionnement, permettant d'évoluer vers **plus de solidarité envers les Hommes et les Territoires** afin d'assurer les projets et un meilleur développement.

Considère que le périmètre proposé lors de la réunion CDCI ne permettra pas la solidarité entre les territoires et n'aura pas une taille suffisante pour exercer pleinement les compétences actuelles et à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal des Ancizes-Comps, avec 13 voix pour : M.Mme MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MAZERON Laurent, LOBJOIS Corine, CHAPTARD Michel, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, FERREIRA Raquel, DE JESUS José, BARBARIN Jérôme, ROSSIGNOL Alexis et 4 abstentions : M. Mme LONCHAMBON Jacqueline, ESTIER Pascal, ALVES Laurence, BERTHIER Yannick

Décide :

- de refuser le périmètre proposé par le Préfet du Puy de Dôme,
- d'élargir le périmètre en regroupant les territoires des cantons de Saint Eloy les Mines et Saint Georges de Mons soit les N°9 et N°10 ,
- de permettre aux Communes situées en limite de ce périmètre d'adhérer à la future Communauté.

Intervention du groupe « Liste de gauche » :

INTERCOMMUNALITÉ

M. Pascal Estier expose l'argumentaire du groupe « Liste de gauche » du Conseil municipal des Ancizes-Comps sur le nouveau schéma intercommunal en discussion, un argumentaire qui participe largement de l'histoire des collectivités du secteur et d'une réflexion autour d'un aménagement du territoire au service des populations qui devrait être au cœur de la réforme en cours.

Il ne cautionne pas, pour autant, cette réforme mise en place à la hâte, sans préalable, ni concertation réelle, dans sa chronologie, avec la population, uniquement dans la stratégie d'éliminer les Communes et les Départements, au bénéfice des grandes Régions et des Métropoles (loi NOTRe et MAPTAM), pour une seule raison qui échappe aux considérations démocratiques et républicaines, la compétitivité. Quelle compétitivité ??

Dans le cas où les pouvoirs futurs poursuivraient l'élimination du Département, la seule Communauté de Communes (ou entité à renommer pour évacuer les confusions) à la hauteur d'un rapport d'existence et de force avec la grande Région serait le Pays des Combrailles dans son ensemble, dans un cercle de rassemblement et d'efficacité politique, qui surpasserait bien évidemment celui du SMADC actuel.

La Commune des Ancizes-Comps participe aujourd'hui à un noyau concret intercommunal, assurant, entre autres, de fortes compétences économiques, sociales et culturelles ; son implication volontaire et solidaire en 2010 a contribué à renforcer les fonctionnements syndicaux historiquement exercés au sein du SIVU et du SIVOM depuis plus de 40 ans pour certains (ce propos ne vaut pas valeur de jugement de l'exercice).

Les élus de 2010 ont défendu, dans cette extension de Manzat Co, un projet de solidarité au bénéfice de la population.

Se départir aujourd'hui de cette volonté et participer à l'éclatement de la structure serait un acte de débilite politique et aurait un coût conséquent pour la Commune.

L'histoire accomplie doit s'imposer aussi à la décision irréfléchie, quand l'histoire jamais réalisée, appelant la responsabilité des élus d'avant la construction intercommunale, n'a pas su bâtir un autre territoire, qui avec Chapdes-Beaufort, qui avec les Communes autour du plan d'eau ; cette situation a conduit, par force et par opportunité, les collectivités concernées à s'organiser sur des projets propres qui ne peuvent être, aujourd'hui, remis en cause facilement, ce qui oriente aussi le schéma proposé par le préfet (sans parler des territoires « politiques » constitués).

La simplification, par intégration des syndicats obsolètes et quasi illégaux ou illégitimes, au sens fiscal du terme, (comme le SICC hier et le SIRB aujourd'hui) aiderait à la visibilité et surtout, encore une fois, à la prise de responsabilités des élus.

Le repli, sous prétexte d'autosuffisance, de la Communauté actuelle sur elle même serait un acte prétentieux et suicidaire et si le territoire intercommunal doit s'étendre aux anciens cantons de Combronde et Menat en partie (périmètre du nouveau Canton augmenté, pour raison évidente, de la Commune de Chateauneuf les Bains), il faut aux élus de la Commune la lucidité, la conviction et le courage d'exprimer qu'il doit se construire encore sur la solidarité.

Ce périmètre du nouveau Canton est aussi depuis mars 2015 défini comme une entité administrative, qui inévitablement n'a pas, au moins à moyen terme, une existence virtuelle dans la considération préfectorale et étatique.

Il convient de regarder sa réalité, sous l'angle de la réforme territoriale dans son ensemble appelant à la constitution des plus grandes formes urbaines, et voir en elle une autre valeur, celle d'une proposition alternative à la ville, à la grande ville, au Grand Clermont, à la pseudo-Métropole qui n'ambitionne, elle, que de gagner sur sa périphérie, jusqu'à l'essoufflement géographique.

Dans cette stratégie, à la limite de la grande structure urbaine, dont les élus défendront toujours la prétention hégémonique, non pas par agressivité, mais simplement par l'exercice des compétences uniquement centripètes, au delà de la dernière « Commune urbaine » mais déjà vidée du sens urbain, ce sera la porte sur le désert, la porte sur le monde rural écarté.

Il n'y aura pas d'articulation mais une rupture néfaste dans le territoire, qui ne motive peut-être pas les experts de la compétitivité, mais là où vit et veut continuer à vivre une population.

Fort d'une population de plus de 18 000 habitants, de ses propositions multiples en terme d'économie et d'emploi, de ses structures sociales, culturelles, sportives, touristiques, thermales même, d'équipements et de capacités d'accueil en terme d'habitats, fort de valeurs environnementales reconnues et d'une réelle agriculture de proximité, fort des potentialités de projets innovants en son sein, le territoire du Canton de Saint-Georges de Mons pourra constituer une alternative à la vision tronquée du tout urbain.

Siège d'une Communauté solide et suffisamment porteuse d'emplois et de possibilités d'installation des ménages, il relativiserait la force du Grand Clermont, en proposant à ses frontières, une politique d'ouverture progressive, un engrenage solidaire et les modalités d'une coopération obligatoire avec les autres Communautés des Combrailles.

Cette politique de considération particulière, détachée de l'attraction centripète trop facile, a d'ailleurs été pratiquée dans le passé, dans cet esprit et avec résultat, dans les positions de la Communauté de Combronde au sujet du parc de l'Aize et par la Commune de Loubeyrat au sein de Manzat Co.

Pour ces raisons le groupe « liste de Gauche » est favorable au schéma de coopération intercommunal considérant la création d'une Communauté de Communes sur le périmètre du Canton de Saint Georges de Mons, augmenté de la Commune de Chateauneuf-Les-Bains.

Point lecture : Le Maire informe le Conseil qu'une demande a été faite à Manzat-Communauté pour le rattachement de la bibliothèque des Ancizes-Comps à la Médiathèque intercommunale. Un accord a été acté par le bureau de Manzat/Co et sera soumis au vote du Conseil communautaire du 03 décembre.

Accès à la piscine pour le collège : La Principale du collège a informé le Maire que le Conseil Départemental, en raison de contraintes budgétaires, a décidé de baisser la prise en charge financière de l'accès à la piscine en réduisant le nombre de séances pour les collégiens. Cette décision a un impact sur la fréquentation et le nombre de séances allouées aux classes de 6^{ème} du collège des Ancizes-Comps.

En effet, la principale du collège a reçu la délibération du Conseil Départemental début octobre. Il est regrettable que cette décision tardive soit prise alors que l'année scolaire est engagée et que le planning piscine est déjà établi en juin avant les vacances scolaires d'été.

Un courrier du Maire des Ancizes-Comps a été adressé au Conseil Départemental afin de demander le maintien de cette activité, compte tenu des enjeux pédagogiques pour les élèves et financiers pour Manzat-Communauté propriétaire du complexe aquanautique.

Une entrevue rapide sera demandée avec les personnes du Conseil Départemental en charge du dossier.

SUBVENTIONS :

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention pour 2015 à l'association « Club des Ancizes-Comps de Tennis de Table » de 350 €

Le Conseil municipal donne également un accord de principe pour le versement en 2016 d'une subvention de 3 000 € à la Coopérative de l'Ecole élémentaire pour l'organisation d'un voyage scolaire en mai 2016.

L'attribution d'une subvention à la Société de chasse de Comps est en attente.

PERSONNEL :

Demande de temps partiel : le Conseil municipal donne son accord à la demande de temps partiel à 80% formulée par un agent administratif à compter du 1^{er} janvier 2016.

QUESTIONS DIVERSES :

PLU :

Suite à la dernière réunion de juin 2015, le Maire a demandé au bureau d'études de revoir le zonage. En effet, la proposition ne correspondait pas à la volonté de la commission, elle souhaite une cohérence dans le bourg et les villages.

Le Maire précise que les préconisations de réduction des surfaces de 17 à 21ha du SCOT sont irréalisables. La suppression de nombreuses zones classées précédemment au POS en Zones Urbanisables est inappropriée car il s'agit de terrains facilement raccordables aux réseaux.

Le Maire explique qu'il n'est pas acceptable de supprimer des surfaces constructibles alors que la commune s'est engagée dans un programme lourd mais obligatoire de réfection de l'assainissement qui nécessite la mobilisation de moyens financiers importants.

Le Maire estime qu'il faudra effectuer un point intermédiaire avec les services d'Etat associés lorsque le zonage sera bien avancé, avec pour objectif d'avoir une réelle concertation avec l'état afin d'éviter les avis défavorables émis par les personnes publiques associées pour ne pas se retrouver dans la situation de 2014.

Le Maire et les Adjoints ont effectué un déplacement d'une journée au bureau d'études à Roanne, permettant au groupe d'élus présents et au Cabinet Réalités de mener un travail plus précis sur le zonage.

La commission doit se réunir prochainement concernant les zones humides.

Intervention du groupe « Liste de gauche » :

A la connaissance des derniers documents du projet de PLU mené par la majorité municipale, Mr Yannick Berthier et Mr Pascal Estier décident de se retirer de la commission ad'hoc et de ne porter aucune responsabilité dans ce dossier en rappelant les positions exprimées dans la délibération du précédent Conseil municipal en date du 30 janvier 2014.

En effet, les propositions de zonages, dessinées sans aucune maîtrise ni stratégie politique communale, ne font que tenter de se soumettre à une approche uniquement et restrictivement réglementaire, sans mise en avant de l'histoire particulière, des caractéristiques et de l'aménagement avancé du territoire de la Commune.

Ces propositions nient la réalité foncière actuelle dans l'économie d'une partie de la population et ne pourront être justifiées par la primauté d'un intérêt public qui reste à démontrer sur le plan local.

Etre compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale des Combrailles), c'est avant tout assurer le développement d'un bourg centre, Les Ancizes-Comps / Saint Georges de Mons, reconnu dans le document comme pôle majeur sur le bassin industriel ; il appartient aux élus d'en favoriser l'attractivité et toutes les possibilités d'installations, sans pour autant déroger aux considérations environnementales essentielles, mais en adaptant celles de détail et théoriques imposées par l'Etat.

Lequel Etat serait bien inspiré, en exemple et en respect du document dont il encadre l'exécution, d'en respecter une autre ligne essentielle, à savoir participer à la revitalisation de la ligne ferroviaire, avec la gare et l'ouvrage d'art essentiel le Viaduc des Fades sur le territoire communal, assurant ainsi le désenclavement, le transport collectif et écologique, en accord avec les déclarations sermonneuses de la COP 21.

La véritable cohérence est dans la réalité, pas seulement dans la posture et la communication.

M. Pascal Estier souhaiterait qu'une position politique soit prise dans ce dossier.

M. Laurent Mazon prend la parole en expliquant que le zonage du PLU n'est pas arrêté et que le travail est toujours en cours avec notamment la réunion de travail qui s'est tenue à Roanne avec le Bureau d'Etudes afin de revoir le découpage et le zonage.

M. Pascal Estier pense que ce dossier peut être défendu sur un autre aspect que celui qui est réglementaire et que l'Etat tranchera selon cet aspect et un nombre d'Ha constructibles ou non.

M. José De Jésus répond que l'objectif de la commission est assurément de préserver le maximum de terrains qui peuvent être constructibles sans surcoût pour la collectivité (raccordements assainissement, réseaux) et précise que la démission de Mr Estier et Mr Berthier de cette commission, ne perturbe en rien le fonctionnement de la commune

puisque les élus de la liste de Gauche ne sont présents dans aucune autre commission communale de travail hormis celle-ci.

Maisons fleuries : Accord est donné pour le barème des prix du concours des Maisons fleuries 2015, pour un total de 595 €.

Dématérialisation des actes : Accord pour signer la convention avec la Sous-préfecture pour l'envoi des actes sous forme dématérialisée avec adhésion à la plateforme de transmission « Adep » moyennant une cotisation annuelle forfaitaire de 200 € à la charge du Conseil Départemental.

Assurances des véhicules communaux : Suite à la résiliation du contrat d'assurance par l'assureur en raison d'une forte sinistralité, une consultation a été lancée. Plusieurs assureurs n'ont pas souhaité répondre, d'autres ont été consultés. Le local des services techniques qui a subi 2 vols a été sécurisé avec alarme, éclairage extérieur, portes sécurisées.

Décision modificative : Les crédits ouverts à l'article 73925 du budget 2015 sont insuffisants pour mandater le FPIC, inscrit au budget à hauteur de 25 750 €, alors qu'il est d'un montant de 30 235 €, soit une augmentation de 4 485 €. Décision est prise de modifier l'inscription au budget comme suit : Article 022 - 4 485 € / Article 73925 + 4 485€

Zone artisanale : une entreprise de traitements de déchets spéciaux pourrait s'implanter sur le territoire de Manzat communauté. Des propositions de terrain ont été faites à l'entreprise sur la zone du Boulhat à Manzat et sur la zone industrielle aux Ancizes.

Elections régionales : Rappel des dates des élections les 06 et 13 décembre 2015.

Centenaire de Mme Bousset : Une petite cérémonie a été organisée pour les 101 ans de Mme Bousset Odette de Comps.

Taxe d'aménagement : Maintien du taux à 2%.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.